



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Pôle politiques et police de l'eau
Unité procédures environnementales

Arrêté n° 24

Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2017 et hors étiage 2017-2018 à l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont Périmètre élémentaire 63

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur,

La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres élémentaires 63, 64, 65, 68 et 69 du sous-bassin Garonne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 9 juin 2016 portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;

Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la demande présentée en date du 16 février 2017 et complétée le 3 avril 2017 par l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation agricoles ;

Vu le rapport au CODERST du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 3 avril 2017 ;

Vu les avis, dans leur séance du 20 avril 2017, des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 25 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers ;

Vu l'avis, dans sa séance du 27 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot ;

Vu les observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont dans le présent plan de répartition concerne les prélèvements effectués sur le périmètre 63 en période d'étiage, c'est-à-dire entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 octobre 2017 et hors étiage, soit entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 mai 2018 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Gers, de Haute-Garonne, du Lot, de Lot-et-Garonne et du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Arrêtent :

Titre I – Objet de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements

Art. 1^{er}. – Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Garonne amont
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
61, allée de Brienne
BP 7044
31 069 TOULOUSE Cedex 7

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement sont détaillés en annexe 1.

Art. 2. – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017-2018 est accordée pour la période allant du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018. Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Art. 3. – Modification du plan annuel de répartition

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et au contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2017-2018.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

L'organisme unique peut demander à tout moment de modifier le plan annuel de répartition. La modification est menée selon les modalités définies au R. 181-46 du code de l'environnement.

Lorsque la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global autorisé et qu'elle reste inférieure à 10 % du volume autorisé du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis au CODERST avant homologation.

La modification du plan annuel de répartition conduit à une nouvelle notification des volumes autorisés aux irrigants concernés par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

Art. 4. – Notification aux préleveurs irrigants

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter.

Toute modification du plan de répartition conduit à une nouvelle notification de volume par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

Art. 5. – Prescriptions spécifiques

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigations au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve du respect des prescriptions édictées à l'annexe 2, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages. Ces prescriptions leur sont notifiées en même temps que les volumes attribués.

Titre II – Dispositions finales

Art. 6. – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 7. – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une communication par le préfet coordonnateur aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;
- d'une publication sur le portail Internet des services de l'État des préfectures du Gers, de Haute-Garonne, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne pendant une durée d'au moins six mois.

Art. 8. – Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par le bénéficiaire, à compter de sa notification ;
- de quatre mois par les tiers, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 9. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Gers, de Haute-Garonne, du Lot, de Lot-et-Garonne et du préfet de Tarn-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassins Garonne amont.

Fait à Toulouse le **22 JUIN 2017**

le préfet de Haute-Garonne,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

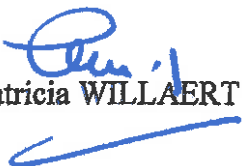
[**Stéphane DAGUIN**

Fait à Auch,
le préfet du Gers



Pierre ORY

Fait à Agen,
le préfet de Lot-et-Garonne,



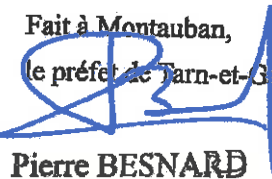
Patricia WILLAERT

Fait à Cahors,
la préfète du Lot,



Catherine FERRIER

Fait à Montauban,
le préfet de Tarn-et-Garonne,



Pierre BESNARD

Annexe 1 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Périmètre élémentaire n°63 – Cours d'eau et nappe d'accompagnement non compensé

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'été

V référence = 20 400 000 m³

V réserve = 1 996 155 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 20 014 762 m³

Période d'été : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Période hors été

V référence = 6 120 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 2 947 780 m³

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Alt-er-natif	Station	Commune
ABEILLE Chantal	EARL ABEILLE	CASIER GARONNE UG_3 NAC	50	30 000	1/1	TIMBRUNE	VALENCE D'AGEN
ABEILLE Chantal	EARL ABEILLE	CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	12 500	1/1	TIMBRUNE	VALENCE D'AGEN
ABEILLE Chantal	SCEA PROCEA	CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	6 000	1/1	LA NAUZELLE	SAINT-PORQUIER
ABEILLE Chantal	EARL ABEILLE	GARONNE	30	28 800	1/1	ESPALAIS	ESPALAIS
ALBIAC Jérôme	EARL JEROME ALBIAC	CASIER 99 NAC BARGUELONNE	24	12 000	1/1	LISSARD	SAINTE-JULIETTE
ALBIAC Jérôme	EARL JEROME ALBIAC	PETITE BARGUELONNE	NC	6 664	1/1	PRIN	SAINTE-JULIETTE
AMADIEU Pascal	EARL ALBIAC	PETITE BARGUELONNE	25	22 100	1/1	PAYSSIERE	SAINTE-JULIETTE
AURIERES Julien	EARL D'AURIERES	CASIER 99 NAC BARGUELONNE	10	4 165	1/1	GACHARIOS	SAUVETERRE
AURIERES Julien	EARL D'AURIERES	GARONNE	40	22 000	1/1	A LA BARAQUE	SAINT-LOUP
AUTAN Jean-Claude	EARL D'AURIERES	GARONNE	40	12 000	1/1	ILLOT	GOLFEC
AUTESSERRE Didier	EARL D'AURIERES	CASIER GARONNE UG_3 NAC	20	10 000	1/1	CORMOUILS	MERLES
BADENS Thierry	GAFC DE BEAUBRIERES	LENDOU	30	24 990	1/1	PLAINES DE LA MIQUELLE	TREJOULS
BADOC Alain	GAFC DE BEAUBRIERES	GARONNE	160	160 000	1/1	BEAUFORT	SAINTE-AIGNAN
BADOC Alain	GAFC DE BEAUBRIERES	PETITE BARGUELONNE	21	30 000	1/2	VIGNAL	LAUZERTE
BARNAUD Martin	EARL DE LA HAXAY	PETITE BARGUELONNE	NC	30 000	2/2	VIGNAL	LAUZERTE
BAUDEN Philippe	EARL DE LA HAXAY	CASIER 99 NAC BARGUELONNE	10	8 000	1/1	PIECE DE LA CAVE	MONTEQUIEU
BELVEZE Jean-Marc	EARL DE LA HAXAY	CASIER GARONNE UG_3 NAC	20	10 000	1/1	LAUBAREDE	MAS-GRENIER
BELVEZE Jean-Marc	EARL DE LA HAXAY	CASIER 99 NAC BARGUELONNE	40	12 495	1/2	LAS PRADES	SAUVETERRE
BELVEZE Jean-Marc	EARL DE LA HAXAY	CASIER 99 NAC BARGUELONNE	30	12 495	2/2	BERTUEL	SAUVETERRE
BERNADOU Pierre	EARL DE BROCARD	ruisseau de tartuguié	40	5 000	1/1	ESCAVRAC	SAUVETERRE
BESSIERES Thierry	EARL DU BUFFAN	CASIER 99 NAC BARGUELONNE	40	33 320	1/1	FRAYSSE	LASCABANES
BESSIERES Thierry	EARL DU BUFFAN	BARGUELONNE	40	3 300	1/1	Gabanel	SAUVETERRE
BIASOTTO Manuel	EARL DU BUFFAN	CAMEZON	12	1 500	1/1	BORDE BASSE	SAUVETERRE
BILLA Jacques	EARL DU BUFFAN	CAMEZON	30	3 700	1/1	La Buse	MONTGAILLARD CLERMONT-SOUBIRAN

LASGUIGNES Patrick	GABC DE LAGARRIGUE	PETITE BARGUELONNE	40	10 000	1/1	SALAZARD	MONTAGUDET
LASVENES David		LENDOU	10	8 330	1/1	RIVIERE DE SAINT-JULIEN	TREJOULS
LAURENS Francois		SERE	20	7 000	1/1	LIZOLE	ANGEVILLE
LAYERGNE Monique	EARL DE JOINTILLE	CASIER GARONNE UG_3 NAC	60	9 000	1/1	MANIVELLE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
LAYERGNE Monique	EARL DE JOINTILLE	CASIER GARONNE UG_3 NAC	40	8 000	1/1	LA GENDRE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
LEMOINE Eric	EARL LES FRUITS DU SUD OUEST	GARONNE	20	5 000	1/1	LARENGADE	CASTELSARRASIN
LEMOINE Eric	EARL LES FRUITS DU SUD OUEST	GARONNE	50	42 000	1/1	LARENGADE	CASTELSARRASIN
LESTRADE Aline		CASIER GARONNE UG_3 NAC	20	16 000	1/1	VILETTE	SAINT-AIGNAN
LOUIS Stéphanie		CASIER GARONNE UG_3 NAC	60	25 845	1/1	RANDOUS-SUD	SAINT-PORQUIER
LOUSSERT Sébastien	GAEC DE LA FORET	CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	30 000	1/1	GAL DE L'ANGLAIS	CASTELSAGRAT
LOUSSERT Sébastien	GAEC DE LA FORET	BARGUELONNE	30	3 000	1/1	La Forêt	CASTELSAGRAT
LOUSSERT Sébastien	GAEC DE LA FORET	BARGUELONNE	30	6 000	1/1	LasBordes	SAINT-PAUL D'ESPIS
LUBERT Philippe		BARGUELONNE	30	24 900	1/1	LAMOTHE SUD	CASTELSAGRAT
MARLIAC Alain		BARGUELONNE	45	22 000	1/1	BORDE NEUVE	CASTELSARRASIN
MARLIAC Alain		CASIER GARONNE UG_3 NAC	13	10 160	1/1	BENIS-NORD	CASTELSARRASIN
MARLIAC Alain		CASIER GARONNE UG_3 NAC	40	2 700	1/1	BENIS-NORD	CASTEL-SARRASIN
MARLIAC Alain		CASIER GARONNE UG_3 NAC	45	27 000	1/1	RIVIERE HAUTE SUD	CASTEL-SARRASIN
MARLIAC Alain		CASIER GARONNE UG_3 NAC	45	37 485	1/1	LAGARDE	CASTEL-SARRASIN
MARTIN Gisèle		GARONNE	60	21 600	1/1	CASTELFERRUS	CASTELFERRUS
MARTIN Gisèle		PETITE BARGUELONNE	NC	500	1/1	La Mouline	BOULOC
MARTY Didier		PETITE BARGUELONNE	NC	500	1/1	PECH BIRAGUE	BOULOC
MARTY Philippe	SCEA MARTY DIDIER	CASIER GARONNE UG_3 NAC	20	30 000	1/1	CAMBARATS	POMMEVIC
MAZET Huguette		BARGUELONNE	60	4 000	1/1	CASTAILLE	CAZES-MONDENARD
MAZET Huguette		CASIER GARONNE UG_3 NAC	27	20 000	1/1	BORDE GRANDE	POMMEVIC
MERCADIER Bernard		CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	21 000	1/1	BAYNE	VALENCE D'AGEN
MEZAMAT David		TINEL	15	12 000	1/1	ROBERT	SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTIANE
MIEULET Jean-Luc		CASIER GARONNE UG_3 NAC	15	12 495	1/1	SAGNAS	CASTEL-SARRASIN
MIEULET Jean-Luc	EARL MIEULET	CASIER GARONNE UG_3 NAC	NC	25 000	1/1	CAGUE DENIERS	SAINT-PORQUIER
MIEULET Jean-Luc	EARL MIEULET	CASIER GARONNE UG_3 NAC	NC	50 000	1/1	CAPDEVILLE	SAINT-PORQUIER
MIOLLAN Didier	SCEA SILKI	GARONNE	60	4 800	1/1	LA GRAVETTE	MONTECH
MIQUEL Frédéric		CASIER GARONNE UG_3 NAC	35	29 155	1/1	LAPUIADE	MONTECH
MIQUEL Frédéric		CASIER GARONNE UG_3 NAC	7	5 831	1/1	CASTANIER	MONTECH
MOLINIE Maryse		CASIER GARONNE UG_3 NAC	NC	2 000	1/1	RIVIERE BASSE	CASTEL-SARRASIN
MONTAGNAC Alain		petite barguelonne	45	15 000	1/1	ST MARTIAL	SAINT-PANTALÉON
MONTAUX Séverine		CASIER GARONNE UG_3 NAC	12	10 000	1/1	TERREFORT SUD	CASTEL-SARRASIN
MONTAUX Séverine	EARL VILLEMUR	CASIER GARONNE UG_3 NAC	27	30 000	1/1	TERREFORT SUD	CASTEL-SARRASIN
MOULLERAC Bernard	EARL VILLEMUR	lendou	40	15 850	1/1	LACOUTURE, L'OLMIE	CASTEL-SARRASIN
MOUYSET Daniel		BARGUELONNE	50	41 650	1/1	CAYROU	SAINT-LAURENT-LOLMIE
MULLER François-Xavier		CASIER GARONNE UG_3 NAC	56	65 000	1/1	LA TERRASSE	SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTIANE
MULLER François-Xavier	MONSANTO SAS	CASIER GARONNE UG_3 NAC	10	5 000	1/1	MERCIE	MONBEQUI
NICOLAS Jean-Louis	MONSANTO SAS	CASIER GARONNE UG_3 NAC	11	1 700	1/1	CERAT	MONBEQUI
NICOLAS Jean-Louis		CASIER GARONNE UG_3 NAC	25	6 000	2/2	LES PRES DE LA VILLE EST	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
NICOLAS Jean-Louis		CASIER GARONNE UG_3 NAC	25	6 000	1/2	LA GRAVETTE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
NIKIEMA Angélique		CASIER GARONNE UG_3 NAC	8	3 000	1/1	CAPDEVILLE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
OURLIAC-GRIZOU Noémie		CASIER GARONNE UG_3 NAC	24	24 000	1/1	CAUSSAREDE	SAINT-PORQUIER
PAILLET Frédéric	GAEC DU LENDOU	LENDOU	35	29 000	1/1	SAINTE-FOY	ESPALAIS
PALAZOT Stéfan	EARL DE PECH DE VILLA	CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	24 990	1/1	PECH DE VILA	TREJOULS
PALAZOT Stéfan	EARL DE PECH DE VILLA	GARONNE	80	150 000	1/1	PECH DE VILA	MONTECH
PALÉZY Philippe		CASIER 99 NAC BARGUELONNE	20	17 000	1/1	BOULBENES ET GARRIGUES	MONTECH
PASCAL Jean		CASIER GARONNE UG_3 NAC	25	4 000	1/1	LARCHE	CAZES-MONDENARD
PASCAL Jean		CASIER GARONNE UG_3 NAC	25	1 000	1/1	LARCHE	CASTEL-SARRASIN

	C.A.C.G. C.A.C.G. C.A.C.G. ASA DE GARGANVILLAR	GARONNE GARONNE GARONNE GARONNE	864 1 404 500 1 080	740 250 1 525 500 477 000 700 000	1/1 1/1 1/1 1/1	BORDE NEUVE CAUMONT DONZAC CORDES-TOLOSANNES	MERLES SAINT-AIGNAN SAINT-LOUP CORDES-TOLOSANNES
--	---	--	------------------------------	--	--------------------------	---	---

NC : Non Communicqué

Période hors étiage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Alter-natif	Station	Commune
AUTESSERRE Didier		LENDOU	80	4 000	1/1	PLAINE DE LA MIQUELLE	TREJOULS
BELVEZE Jean-Marc		CASIER 99 NAC BARGUELOMNE	40	6 000	1/2	LAS PRADES	SAUVETERRE
BELVEZE Jean-Marc	EARL DU BUFFAN	CASIER 99 NAC BARGUELOMNE	30	6 000	2/2	BERTUEL	SAUVETERRE
BESSIERES Thierry		CASIER 99 NAC BARGUELOMNE	40	2 500	1/1	FRAYSSE	SAUVETERRE
BIASOTTO Mantel		CAMEZON	12	1 500	1/1	BORDE BASSE	MONTGAILLARD
BILLARD Gérard	ASA DU LENDOU	lendou	50	105 000	1/1	MOULIN DE RAMPES	SAINT-CYPRIEN
BLANCHER Jean-Luc	EARL DES QUATRE SAISONS	CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	2 000	1/1	RIVIERE-HAUTE-OUEST	CASTELSARRASIN
BLANCHER Jean-Luc	EARL DES QUATRE SAISONS	GARONNE	60	9 000	1/1	LARENGADE	CASTELSARRASIN
BLANCHER Jean-Luc	EARL DES QUATRE SAISONS	GARONNE	25	2 000	1/1	LARENGADE	CASTELSARRASIN
BORD Jean-Pierre	EARL JEAN-PIERRE BORD	PUITS	40	1 000	1/1	RIVIERE DE MARIS	SAINT-CYPRIEN
BORD Patrick		lendou	50	2 500	1/1	SOLES DE RAMPES	SAINTE-ALAUZIE
BOREL Camille	GAEC LA FERME DE MIFARE	lendou	30	5 000	1/1	LA PAISSIERE	TREJOULS
BORREDON Bernard	EARL LES BARTIOLES	lendou	20	20 000	1/1	PAXOU	MONTLAUZUN
BOUYSSOU Gérard		BARGUELOMNE	45	300	1/1	LA RIVIERE DU VERNET	SAINTE-NAZAIRE-DE-VALENTANE
BROUIGNON Arnaud	ASAI A DES TERRES DE LANCE	BARGUELOMNE	300	10 000	1/1	BERAUT	AUVILLAR
BRUGEL Jean-Jacques		GARONNE	80	1 200	1/1	Clos basses	TREJOULS
BRUGEL Jean-Michel	EARL DE MONDENARD	BARGUELOMNE	30	NC	1/1	MONDENARD	CAZES-MONDENARD
BRUGIDOU Sébastien	GAEC BRUGIDOU ET FILS	BARGUELOMNE	30	2 000	1/1	MOUSSUR	CASTELNAU-MONTRATIER
BRUGIDOU Sébastien	GAEC BRUGIDOU ET FILS	PUITS	30	2 000	1/1	LE FRAYSSE	CASTELNAU-MONTRATIER
BRUGIDOU Sébastien	GAEC BRUGIDOU ET FILS	PUITS	30	5 000	1/1	LE FRAYSSE	CASTELNAU-MONTRATIER
BRUGIDOU Sébastien	GAEC BRUGIDOU ET FILS	PUITS	30	3 000	1/1	LAMOTHE	CASTELNAU-MONTRATIER
CALVET Joël	EARL DE PEYROUTNET	PETITE BARGUELOMNE	30	10 000	1/1	RIVIERE DE PEYROUTNET	MONTBARLA
CANEVARI Christophe	SCEA DOMAINE DE TERRISSE	CASIER BARGUELOMNE	40	4 000	1/1	LA NAUZELLE	SAINTE-PORQUIER
CANTEGRIEL Marie-Hélène	EARL LES BIGUES	CASIER GARONNE UG_3 NAC	180	2 160	1/1	PAULET	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
CANTEGRIEL Marie-Hélène	EARL LES BIGUES	CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	2 000	1/1	LES BIGUES	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
CANTEGRIEL Marie-Hélène	EARL LES BIGUES	CASIER GARONNE UG_3 NAC	30	360	1/1	LES BIGUES	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
CAPDROT Jean-Michel	ASAI DE VALENCE D'AGEN	CASIER GARONNE UG_3 NAC	1 000	500 000	1/1	RAUCHOU	POMMEVIC
CAVERZAN Lilian	EARL DE BERNIN	GARONNE	10	15 000	1/1	LA CASSAGNE-NORD	MONTGAILLARD
CESCON Fortune		CAMEZON	40	5 500	1/1	LABORDENEUVE	LEBREIL
CHANUT Thierry		petite barguelonne	8	6 000	1/1	FAURE	MONTLAUZUN
CHANUT Thierry		PUITS	8	6 000	1/1	FAURE	MONTLAUZUN
CHANUT Thierry		PUITS	60	5 000	1/1	LAUMÈDE	MONTLAUZUN
CHANUT Thierry		ruisseau de Tartuguié	60	6 000	1/1	FAURE	MONTLAUZUN
COSTE Nathalie	GAEC LA VERDIÈRE	PUITS	50	5 000	1/1	CABOUYSSET	SAINTE-CYPRIEN
COULURE Philippe		lendou	25	2 000	1/1	TROLY	LASCABANES
DELORD Jean-Paul	EARL LE MOULIN DE BARRES	PUITS	40	2 000	1/1	MOULIN DE BARRES	SAINTE-ALAUZIE
DELPOUCH Delphine		PUITS	90	2 000	1/1	BADANCLAU	SAINTE-ALAUZIE
DELVOLVE Thierry	EARL LA COLOMBE	BADANCLAU	200	7 000	1/1	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	SAINTE-NICOLAS-LESPINASSE
DEMEURS Gilles		GARONNE	15	4 000	1/1	FONBANIÈRES	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
DESBOURDIEUX Marcel	EARL VALLÉE DE GARONNE	FONTMANIÈRE	35	2 000	1/1	GAURAN - GRAND LAC	MONTBARLA ESPALAIS

Périmètre élémentaire n°63 – Canal latéral à la Garonne

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

V référence = 500 000 m³

V réserve = 50 000 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 221 000 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Période hors étiage

V référence = 150 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 38 000 m³

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
BESIERS Jean-Philippe GARRIGUES Damien GARRIGUES Damien LATAPIE Gérard REGINE Julia	SCEA DES QUATRE TERROIRS SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE QUALISOL COMMUNE DE BESSENS	MERDAILLOU MOULINE NEGRESPORT CANAL DE MONTECH CANAL DE MONTECH CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE LAMOthe VERS TAURIS	66 25 25 40 25 30	35 000 30 000 40 000 37 000 1 000 28 000	VARENNES B 1 BOSQ B 1 LIXE BIEF 28 - GOURPATS BIEF 17 - PERDIGO Ruisseau du Lamothe réal	CASTELSARRASIN LACOURT-SAINT-PIERRE LACOURT-SAINT-PIERRE MALAUSE SAINT-PORQUIER DIEUPENTALE

Siphons

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ANDUZE Elisabeth BALZAN Christophe BERNARD Elisabeth BLANCHER Jean-Luc BLANCHER Jean-Luc BRIZIO Thierry CHIAVASSA Jean CONSTANS Fanny COSTAMAGNA Jean-Louis COSTAMAGNA Jean-Louis DALLOKTO Jeannot DRIGO Georges ESCALA Gilles ESCALA Gilles ESCALA Gilles	SCEA LES TROIS CEDRES GAEC DE GUIRALS EARL DE MORTARIEU ASS IRRIGANTS DU MERIC ASS IRRIGANTS DU MERIC EARL RIVIERE HAUTE EARL DU CAUSSE EARL COSTAMAGNA EARL COSTAMAGNA ASL DU RUISSEAU DES SAPINS ASS IRRIGANTS FINHAN ASS IRRIGANTS FINHAN ASS IRRIGANTS FINHAN	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL DE MONTECH CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	350 45 85 247 77 78 75 150 134 490 163 378 398 65 169	60 000 41 625 25 000 239 575 70 500 72 150 69 375 120 000 127 737 453 250 150 543 350 205 368 150 60 125 156 158	BISSIÈRES BIEF 18 GUIRALS B 4 bis - Lamothe BIEF 11 - LABACHE BIEF 15 - ESCUDIES ROUSSIAT - BIEF 23 BIEF 18 - BISSIÈRES Clots - Ecluse de Verlhaguet BIEF 10 BIEF 10 BIEF 17 B 1BIS BIEF 10 G - LAS FOUNSES BIEF 10 RIVE GAUCHE BIEF 10 SOBRUNO	CASTELSARRASIN LACOURT-SAINT-PIERRE LACOURT-SAINT-PIERRE MONTECH MONTECH CASTELSARRASIN CASTELSARRASIN LACOURT-SAINT-PIERRE MONTECH MONTECH CASTELSARRASIN MONTECH MONTBARTIER MONTBARTIER MONTBARTIER

ESCALA Gilles PAYOLE Christophe HEBRARD Yannick LAVAL Christian MACABIAU Marc MACABIAU Marc MECCA Gilles MOLLAN Didier MONTEILLET Henri RANTET Emmanuel REDON Daniel REDON Daniel ROS Hervé ROS Hervé SCHIEVENE Christian SCHIEVENE Christian THEZ Bruno THEZ Bruno VIGNOLO Thierry	ASS IRRIGANTS FINHAN EARL DU TOURON EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL ASS IRRIGANTS AZIN ASS IRRIGANTS AZIN SCEA SILKI SCEA THEZ SCEA THEZ SCEA VIGNOLO THIERRY COMMUNE DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU TEMPLE COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU TEMPLE COMMUNE DE GRISOLLES COMMUNE DE BESSENS COMMUNE DE MONTECH COMMUNE DE GRISOLLES	CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL DE MONTECH CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL DE MONTECH CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL DE MONTECH CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL LATERAL A LA GARONNE CANAL DE MONTECH CANAL LATERAL A LA GARONNE	86 176 150 181 102 219 87 303 63 53 163 14 92 40 121 249 50 93 66 218 147 70 240 68 89 371 181 45 200 8 5	79 402 275 650 120 000 167 425 94 165 202 297 80 475 279 979 7 000 44 149 30 000 2 000 85 100 15 000 112 257 230 446 50 000 77 385 61 050 200 000 135 000 64 000 220 000 62 000 82 000 343 171 167 425 40 000 181 000 70 080 15 000	BIEF 10 CRUZEL La Clémentie-Nord B 18 - Bissières NOLACH -- BIEF 1 BIS B 17 - SAINT-ANDRE-NORD B 17 - SAINT-ANDRE-NORD BIEF 1 BIS - LAPARADE BIEF 10 BIEF 2bis - NOALHAC Bief Ibis - MASSAS BIEF 17 RIVE DROITE BIEF 17 RIVE DROITE CIMETIERE LEVANT BIEF 17 - LA TEULIERE B17 - SAINT-ANDRE-NORD B 17 - SAINT-ANDRE-NORD B2bis - TOULOUSE La Clémentie-Nord BIEF 18 - BISSIERES BIEF 20 RIVE GAUCHE BIEF 18 RIVE GAUCHE BIEF 18 RIVE DROITE BIEF BI RIVE GAUCHE BIEF 18 RIVE DROITE BIEF 20 RIVE GAUCHE La Clémentie-Nord - Bief Ibis La Clémentie-Nord - Bief Ibis B 10 - CLOS DE MILLET BIEF 10 RIVE GAUCHE LA MOUSCANE BIEF 10	MONTEBARTIER MONTECH CASTELSARRASIN MONTECH CASTELSARRASIN CASTELSARRASIN MONTECH LACOURT-SAINT-PIERRE MONTECH CASTELSARRASIN CASTELSARRASIN SAINT-PORQUIER SAINT-PORQUIER SAINT-PORQUIER LACOURT-SAINT-PIERRE MONTECH CASTELSARRASIN CASTELSARRASIN CASTELSARRASIN MONTECH CASTELSARRASIN MONTECH MONTECH GRISOLLES DIEUPENTALE MONTECH GRISOLLES
---	--	--	---	---	--	--

Période hors étiage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
GARRIGUES Damien		CANAL DE MONTECH	25	5 000	B 1 BOSQ	LACOURT-SAINT-PIERRE
GARRIGUES Damien		CANAL DE MONTECH	25	5 000	B 1 LIXE	LACOURT-SAINT-PIERRE
GARRIGUES Damien		CANAL DE MONTECH	150	6 000	B 8 CLOTS	LACOURT-SAINT-PIERRE
LATAPIE Gérard	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE QUALISOL	CANAL DE MONTECH	300	12 000	B 8 CLOTS	LACOURT-SAINT-PIERRE
		CANAL LATERAL A LA GARONNE	40	10 000	BIEF 28 - GOURPATS	MALAUSE

Siphons

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ANDUZE Elisabeth	SCEA LES TROIS CEDRES	CANAL LATERAL A LA GARONNE	350	324 675	BISSIÈRES BIEF 18	CASTELSARRASIN
ESCALA Gilles	ASS IRRIGANTIS FINHAN	CANAL LATERAL A LA GARONNE	398	55 000	BIEF 10 G - LAS FOUNSES	MONTBARTIER
ESCALA Gilles	ASS IRRIGANTIS FINHAN	CANAL LATERAL A LA GARONNE	65	9 680	BIEF 10 RIVE GAUCHE	MONTBARTIER
ESCALA Gilles	ASS IRRIGANTIS FINHAN	CANAL LATERAL A LA GARONNE	169	23 500	BIEF 10 SOBRUNO	MONTBARTIER
ESCALA Gilles	ASS IRRIGANTIS FINHAN	CANAL LATERAL A LA GARONNE	86	12 000	BIEF 10 CRUZEL	MONTBARTIER
MIOLLAN Didier	SCEA SILKI	CANAL LATERAL A LA GARONNE	303	20 000	BIEF 10	MONTECH
	COMMUNE DE BESSENS	CANAL LATERAL A LA GARONNE	200	NC	BIEF 10 RIVE GAUCHE	DIEUPENTALE

Périmètre élémentaire n°63 -- Eau souterraine déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

V référence = 1 190 000 m³

V réserve = 31 545 m³

Période hors étiage

V référence = 357 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 1 190 000 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 218 350 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
AGENES Paul	EARL AGENES	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	8	12 495	PECH DOUE	MONTECH
BARNAUD Martin		CASIER 99 BARGUELONNE	30	30 000	RIVIERE DES POTES	MONTECH
BERNABEU Thérèse		CASIER GARONNE UG_3 2016-10	22	18 326	PETOU	MONTECH
BIASOTTO Guillaume		CASIER GARONNE UG_3 2016-13	12	5 000	AU PINIE	CASTELMAYRAN
BOUFFIE Eric	GAEC LES BRUYERES	PUITS	40	36 000	Les Bruyères	SAINT-LAURENT-LOLMIE
BROUILLET Gilles	SARL PARLJO	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	45	45 000	GAVAGNON	LE PIN
BROUILLET Gilles	SARL PARLJO	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	45	45 000	GOUTARD	CAUMONT
BURATTI Jean-Jacques		CASIER GARONNE UG_3 2016-13	30	26 995	GRANDE PIECE	LE PIN
CANOURGUES Abel		CASIER GARONNE UG_3 2016-13	30	25 000	Borde Neuve	LE PIN
CAPAYROU Joël	GAEC DE RIVIERE BASSE	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	50	30 000	LANGLADE SUD	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
CARLES Jean-Marc		PUITS	NC	2 400	LES SAULES	SAINT-DAUNES
CAUDANO Alain	EARL CAUDANO	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	25	20 000	CHEMIN DE MONTAUBAN	SAINT-PORQUIER
CAUDANO Alain	EARL CAUDANO	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	20	16 000	LOU SIRECH	SAINT-PORQUIER
CAUDANO Alain	EARL CAUDANO	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	25	20 000	BOUSQUETS	SAINT-PORQUIER
CONSTANS Guy		CASIER GARONNE UG_3 2016-10	30	6 000	L'artel	ESCATALENS
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	27	23 000	FRAPPAT MENUDE	MONTECH
COSTE Nathalie	GAEC LA VERDIERE	PUITS	100	10 000	LES SAULES	SAINT-CYPRIEN
COUAILLAC Bernard		CASIER GARONNE UG_3 2016-13	NC	2 500	LUGOUNES	CASTELMAYRAN
COUZY Joël	EARL COUZI	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	21	6 000	PETASSOU	MONTECH
COUZY Roger		CASIER 99 GARONNE UG_3	25	20 825	LES ESCOUNOULLATS	GARGANVILLAR
CROQ Nicole		PUITS	15	3 000	LES VIGNALS	LASCABANES
DALOT Denis		PUITS	8	15 000	PRENIAC	SAINT-PANTALEON
DEBOLLES Eric	EARL DES FLORALIES	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	20	5 000	DOUZIL	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
DELDOR Samuel	EARL DE CORNAC	CASIER GARONNE UG_3 2016-14	35	24 000	BAYLE	MAS-GRENIER
DELZERS Eric		CASIER GARONNE UG_3 2016-13	18	1 500	SAINTE-COUFAN	CASTELMAYRAN
ESCARNOT Guy		CASIER GARONNE UG_3 2016-17	16	6 000	BOIS DE LA MOTHE	POMMEVIC
FALGUIERES Marie-Christine	GAEC DE L'AUTAN	CASIER 99 GARONNE UG_3	10	5 000	BORDE ROUGE SUD	GARGANVILLAR
FERRARI Serge	EARL DU MOUTAS	CASIER GARONNE UG_3 2016-15	35	20 000	Moutas	MONTECH
FERRARI Serge	EARL DU MOUTAS	CASIER GARONNE UG_3 2016-15	15	10 000	Larramet Nord	MONTECH

FERRARI Serge GARRIGUES Jean-Claude GIBERT Franck GOBBO Norbert HEBRARD Jean LABAISSE Jean-Paul LABAISSE Jean-Paul LABERNADE Jean-Louis LABERNADE Jean-Louis LABOUP Didier LACROIX Régine LASGUIGNES Jean-Pierre LAUMET Jacques LAUTURE Bernard MAGUELONNE Christian MAGUELONNE Christian MARIE/TAZ François MIQUEL Frédéric MOUTET Régina PAGES Marie-Yvette PERINETTI Pascale PERINETTI Pascale PERINETTI Pascale PETIT Didier PLANTADE Guy PORTAL Didier POUZOLS Guy RAYMOND Céline RAYMOND Céline REY Didier ROMBOLETTI Annie ROUBY Alain ROUX Christian SAINT-MARTIN Jean-Luc THAU Jean-Michel THAU Jean-Michel THAU Jean-Michel THUJERY Nicole TONEL Philippe TONEL Philippe TRUBERT Etienne TRUBERT Etienne VIGNOLO Thierry	EARL DU MOUTAS GAEC DE CAPMARTIN EARL GIBERT EARL DE SEPET EARL DE COUJETOU EARL D'ARROSELAYGUE EARL D'ARROSELAYGUE EARL DES COTEAUX DE MARGUY EARL MONTPLAISIR SCEA DE VENISE EARL GOUBET EARL GOUBET EARL GOUBET GAEC DE GUITARD GFA DU DOMAINE DE MOUTASSE GFA DU DOMAINE DE MOUTASSE GAEC DE TOURRADEL GAEC LABORIE SADOUL SARL DU CANTOUREL EARL DE BOURROUILLANT EARL DE BOURROUILLANT EARL DE BOURROUILLANT EARL DE VIGNEBARRE SCEA VIGNOLO THIERRY PIONEER GENETIQUE SARL SDF DESSEAUX LUC & MARINE SDF DESSEAUX LUC & MARINE COMMUNE DE LAUZERTE	CASIER GARONNE UG_3 2016-15 Casier 99 GARONNE UG_3 CASIER GARONNE UG_3 2016-10 CASIER 99 GARONNE UG_3 CASIER GARONNE UG_3 2016-10 CASIER GARONNE UG_3 2016-10 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-17 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-10 CASIER GARONNE UG_3 2016-10 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER GARONNE UG_3 2016-15 CASIER GARONNE UG_3 2016-15 CASIER GARONNE UG_3 2016-15 Casier 99 GARONNE UG_3 Casier GARONNE UG_3 2016-13 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-13 Casier GARONNE UG_3 2016-19 CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-15 PUITS CASIER GARONNE UG_3 2016-13 CASIER GARONNE UG_3 2016-21 CASIER GARONNE UG_3 2016-21 CASIER GARONNE UG_3 2016-21 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER GARONNE UG_3 2016-17 CASIER GARONNE UG_3 2016-17 CASIER GARONNE UG_3 2016-10 CASIER GARONNE UG_3 2016-15 CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER 99 BARGUELOINNE CASIER 99 BARGUELOINNE	20 23 5 15 30 8 20 30 NC 18 10 6 40 15 30 20 7 25 20 20 20 20 20 25 25 20 15 10 5 4 18 25 25 30 25 10 15 20 15 20 15 20 15 20 20 25 20 25 50 50 25 20 40 40 10	4 165 20 000 4 165 20 000 24 990 500 12 000 10 000 3 000 5 000 800 6 000 55 000 6 247 33 000 13 000 3 000 5 831 25 000 2 000 2 380 400 1 000 20 000 20 800 8 330 4 000 12 499 8 330 10 000 15 000 15 000 10 000 20 825 73 200 20 160 280 25 000 4 000 5 000 41 650 41 650 20 000 8 000 11 106 11 106 5 000	Moutas CONO DEGO LARTEL SEPET CHAPELANIE ARROSELAYGUE-NORD TREXES VENTS LA BUZE RESSEGAYRE LES NICOTS MARGUY SAINTE-BLANCHE GOUTARD SOULE TERLE CAMP DEL BOSC FRANQUET LA BORDE DE GENS GRANGE BASSE GRAVILLIE LA COSTE CENDRIERE ENSENIL BARBIERE JOUANDAT MOUTASSE NORD MOUTASSE NORD CATUZATS MALECARE LES POUNTES COMBELCAU LE MOUTET PICONE I PICONE II PICONE III VIGNEBARRE LABUZE LABUZE JEAN BLANC JEAN BLANC L'HERMITAGE SUD LE VERNET POUJAL POUJAL BORDE BASSE	MONTECH GARGANVILLAR ESCATALENS SAINT-SARDOS LAMAGISTERE ESCATALENS MONTECH LAMAGISTERE LAMAGISTERE CASTELFERRUS SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE LE PIN CAUMONT GOUDOURVILLE GOUDOURVILLE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE MONTECH VERDUN-SUR-GARONNE SAUVETERRE FINHAN FINHAN FINHAN SAINT-SARDOS SAUVETERRE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE LE PIN LE PIN BOURRET CAUMONT BESSENS CASTELNAU-MONTRATIER SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE MAS-GRENIER MAS-GRENIER MAS-GRENIER MIRAMONT-DE-QUERCY LAMAGISTERE LAMAGISTERE GOUDOURVILLE GOUDOURVILLE SAINT-PORQUIER MONTECH SAUVETERRE SAUVETERRE LAUZERTE
--	--	--	--	--	--	--

Période hors étiage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
AGNES Paul	EARL AGENES	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	8	50	PECH DOUE	MONTECH
BOUFFIE Eric	GAEC LES BRUYERES	CASIER GARONNE UG_3 2016-10	40	36 000	Les Bruyères Lartel	SAINT-LAURENT-LOLMIE
CONSTANS Guy	GAEC LA VERDIERE	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	30	6 000	LES SAULES	ESCATALENS
COSTE Nathalie	EARL DES FLORALIES	CASIER GARONNE UG_3 2016-17	100	5 000	DOUZIL	SAINT-CYPRIEN
DEBOUILLES Eric		CASIER GARONNE UG_3 2016-15	20	5 000	BOIS DE LA MOTHE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
ESCARNOT Guy	GAEC DE L'AUTAN	CASIER GARONNE UG_3 2016-15	NC	6 000	BORDE ROUGE SUD	POMMEVIC
FALGUIERES Marie-Christine	EARL DU MOUTAS	CASIER 99 GARONNE UG_3	10	5 000	Moutas	GARGANVILLAR
FERRARI Serge	EARL DE COUJETOU	CASIER 99 BARGUELONNE	20	NC	CHAPELANIE	MONTECH
HEBRARD Jean	EARL MONTPLAISIR	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	30	1 500	SAINTE-BLANCHE	LAMAGISTERE
LAUMET Jaques	EARL GOUBET	CASIER GARONNE UG_3 2016-15	40	55 000	GRAVILLE	LE PIN
PERINETTI Pascale	EARL GOUBET	CASIER GARONNE UG_3 2016-15	20	400	LA COSTE	FINHAN
PERINETTI Pascale	EARL GOUBET	CASIER GARONNE UG_3 2016-15	20	400	CENDRIERE	FINHAN
RAYMOND Céline	GFA DU DOMAINE DE MOUTASSE	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	20	1 000	MOUTASSE NORD	LE PIN
RAYMOND Céline	GFA DU DOMAINE DE MOUTASSE	CASIER GARONNE UG_3 2016-13	15	1 260	MOUTASSE NORD	LE PIN
THAU Jean-Michel	EARL DE BOURROUILANT	CASIER GARONNE UG_3 2016-21	10	600	PICONE I	LE PIN
THAU Jean-Michel	EARL DE BOURROUILANT	CASIER GARONNE UG_3 2016-21	30	73 200	PICONE II	MAS-GRENIER
THAU Jean-Michel	EARL DE BOURROUILANT	CASIER GARONNE UG_3 2016-21	25	20 160	PICONE III	MAS-GRENIER
THUERY Nicole	EARL DE VIGNEBARRE	CASIER 99 BARGUELONNE	10	280	VIGNEBARRE	MAS-GRENIER
	COMMUNE DE LAUZERTE	CASIER 99 BARGUELONNE	15	500	BORDE BASSE	MIRAMONT-DE-QUERCY
			10	1 000		LAUZERTE

Périmètre élémentaire n°63 – Retenue déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

V référence = 19 000 000 m³

V réserve = 0 m³

Période hors étiage

V référence = 19 000 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 10 404 531 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 9 835 671 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ALAZARD Jean-Pierre	EARL DE PRAT MEGES	Plan d'eau	30	1 500	LE COMBEL DEL SOL	SAINTE-ALAUZIE
ALAZARD Jean-Pierre	EARL DE PRAT MEGES	lendou	15	1 000	PRANIQU	CEZAC
ALAZARD Jean-Pierre	EARL DE PRAT MEGES	lendou	35	7 000	PRAT'S MEGES	CEZAC
ALLADIO Franck	EARL BARUQUETS GRANDE BORDE	Plan d'eau	NC	4 500	GRANDE BORDE	GLATENS
ALLASIA Catherine		Plan d'eau	NC	20 000	POULISSOT	MAS-GRENIER
AMADIEU Jérôme		Plan d'eau	NC	7 000	MEXANET	SAUVETERRE
ANDRIEU Benoît	GAEC DE ROCALBOUYS	Plan d'eau	NC	8 000	MARCILLAC	SAINT-CYPRIEN
ANDRIEU Benoît	GAEC DE ROCALBOUYS	Plan d'eau	NC	8 000	BONNET	SAINT-CYPRIEN
ANDRIEU Benoît	GAEC DE ROCALBOUYS	Plan d'eau	NC	4 000	BONNET	SAINT-CYPRIEN
ANDRIEU Benoît	GAEC DE ROCALBOUYS	Plan d'eau	NC	10 000	LE TRÉMOULET	SAINT-CYPRIEN
ANDRIEU Francis		ruisseau de boscaman	NC	8 000	LES PELENES	SAINT-CYPRIEN
ARNAL Eric	EARL DE LESPARRE	Plan d'eau	120	6 000	SALVAN	CAZES-MONDENARD
ASTRUC Laurent		Plan d'eau	40	11 000	LE CARLA	CAZES-MONDENARD
AURIERES Julien	EARL D'AURIERES	Plan d'eau	NC	8 000	MARCHET	SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE
AUTESSERRE Didier		Plan d'eau	NC	32 000	LABARTHE	GOLFEC
BALAT Jean	EARL DE CLAIREFONTAINE	Plan d'eau	NC	24 990	SAINT-URCISSE	TREJOULS
BALLESIO Christophe		Plan d'eau	NC	13 000	MARQUINA	MONTESQUIEU
BAUDEN Philippe		Plan d'eau	NC	27 000	PECH	SAUVETERRE
BAUDEN Philippe		Plan d'eau	NC	5 000	SARGUES	SAINT-SARDOS
BEAUDONNET Jean-Marc		Plan d'eau	NC	20 000	SARGUES	SAINT-SARDOS
BEISSON Stéphane		Plan d'eau	NC	15 000	POUNCET	MONTGAILLARD
BERGONZAT Jean		Plan d'eau	NC	15 000	LES AYGUES	SAINT-MICHEL
BERNADOU Pierre	GAEC DE L'ARC EN CIEL	Plan d'eau	NC	70 805	LANGLADE	TREJOULS
BESSAT Gilbert	EARL DE BROCARD	Plan d'eau	NC	7 000	BROCARD	MONTJOU
BESSIERES Thierry	EARL DU BUFFAN	Plan d'eau	40	8 000	SANSON	MIRAMONT-DE-QUERCY
BESSOU Francis	EARL LACOMBELLE	Plan d'eau	40	13 800	Le Buffan	SAUVETERRE
BILLARD Eric	EARL LES PRATS EN QUERCY	ruisseau de bagat	40	8 000	LES PLACES	LASCABANES
BILLARD Gérard	ASA DU DUROU	ruisseau de durou	NC	12 000	LES PRATS	BAGAT
			240	32 000	DUROU - MARIS	SAINT-CYPRIEN

BILLARD Gérard BILLARD Gérard BLANJOU Daniel BLANJOU Daniel BORD Patrick BORD Patrick BOREL Camille BORGNA Anne BORREDON Bernard BOUYSSIÈRES Didier BREL Philippe BRUGEL Jean-Jacques BRUGIDOU Michel BRUGIDOU Michel BRUZON Francis BUCHMANN François CADORET Marie-Françoise CAMBE Marie-Françoise CANAL Bernard CANAL Bernard CANAL Bernard CAPEL Yolande CARDONA Christian CARLES Jean-Marc CAT Jean-Claude CAVANIE Bernard CAVANIE Bernard CAVANIE Bernard CAVERZAN Lilian CAVERZAN Lilian CELPECH Sébastien CHADRAC Florent CHANUT Thierry CHANUT Thierry CHANUT Thierry CHECCHIN Robert CHIABO Jacques COMBECAVE Joël COSTE Nathalie COSTE Nathalie COULY Patrick COULY Patrick COUTURE Josélyne COUTURE Josélyne CRANSAC Benoît CRANSAC Benoît CROQ Nicole CROQ Nicole CRUBILE Jean-Luc CUQUEL Gérard DABASSE Régis	ASA DU LENDOU ASA DU LENDOU EARL DE MARIS EARL DE MARIS GAEC LA FERME DE MIFARE EARL DE LARIGNE EARL LES BARTIOLES ASA DE LA BARGUELONNE ASA DE LA BARGUELONNE EARL BRUZON EARL LES VERGERS DE CAZILLAC GAEC DE CARBONIE GAEC DE CARBONIE GAEC DE CARBONIE EARL LES BARRIÈRES EARL ENTERRENE EARL DE BERNIN EARL DE BERNIN GAEC DES TERRES ROUGES EARL LA RIVIERETTE GAEC LA VERDIÈRE GAEC LA VERDIÈRE EARL DE LEVET EARL DE LEVET GAEC DE LA TERRE A L'ASSIETTE GAEC DE LA TERRE A L'ASSIETTE ASAI D'ANGEVILLE	ruisseau de la bruyère ruisseau de bachs Plan d'eau Plan d'eau ruisseau de ressignié ruisseau de ressignié Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau lendou Plan d'eau ruisseau de lafigayrade ruisseau des prés Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau lendou ruisseau de Tartuguié ruisseau de Tartuguié ruisseau de Tartuguié Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau Plan d'eau lendou ruisseau de lamothe Plan d'eau	200 400 40 NC 50 30 25 35 20 NC 50 300 300 NC 45 30 35 NC NC NC NC NC NC NC NC NC 40 165 60 60 60 NC NC 40 NC 100 20 58 NC NC NC NC NC NC 346 NC 20	171 000 324 250 40 000 2 000 10 000 3 000 10 000 6 000 20 000 5 000 3 000 800 155 000 227 000 28 500 12 000 4 000 3 000 40 000 6 000 15 000 15 000 45 000 2 000 10 000 7 000 1 500 1 500 2 000 10 000 50 000 9 000 12 500 12 000 500 5 000 11 000 6 000 4 000 10 000 10 000 28 000 8 000 300 13 000 15 200 3 000 8 000 240 000 2 000 18 000	CAP DE PECH, LAROQUE SÉGUY MARIS; RIVIERE DE MARIS LE BOUSQUET SOLES DE RAMPS SOLES DE RAMPS CASTAGNE AUSCALET LE SALABEL LES PRADETS MOULIN DE LOYS CARIBENS LAFIGAYRADE ROQUEBERT BORDE HAUTE LA TUILERIE BOUTARIGUES LA MOLE DAURAT CARBONIE COMBE DE LAFONT LES BARRIÈRES Barrage de Castéron LES SAULES DE GOUDAL ROUX SUD PLANTONNET PIGNIERES PAILLOU CAPOURINET LA CASSAGNE MARINE Soubirol FAURE LA GARRIGUETTE BORREDON LA RIVIERETTE GOUNIL CAPMASSES VIGNE BASSE CAZALENS LARRAT LA BOUYSSIE LA BOUYSSIE ESPANELS CASSE GROS - BORDES LE GAYRAL LES VIGNALS LES ESCOUNOILLATS RESSIGUIER AU VILLAGE	SAINT-CYPRIEN LASCABANES SAINT-CYPRIEN SAINT-LAURENT-LOLMIE SAINTE-ALAUZIE SAINTE-ALAUZIE TREJOULS CAZES-MONDENARD MONTLAUZUN LAUZERTE SAINT-CYPRIEN SAUVETERRE CASTELNAU-MONTRATIER CASTELNAU-MONTRATIER CASTELMAYRAN CAZES-MONDENARD SAINT-CYPRIEN CEZAC SAINT-DAUNES SAINT-DAUNES SAINT-DAUNES CAZES-MONDENARD CASTERON SAINT-DAUNES SAUVETERRE MONTAGUDET MIRAMONT-DE-QUERCY MIRAMONT-DE-QUERCY MARSAC MARSAC SISTELS LAUZERTE MONTLAUZUN MONTLAUZUN MONTLAUZUN SAINT-PAUL D'ESPIS SAINT-ARROUMEX SAINT-LAURENT-LOLMIE SAINT-CYPRIEN SAINT-CYPRIEN SAUVETERRE SAUVETERRE SAINT-DAUNES SAINT-DAUNES TREJOULS CAZES-MONDENARD LASCABANES LASCABANES ANGEVILLE STE ALAUZIE ASQUES
---	---	---	---	---	--	--

ASTRUC Laurent	EARL D'AURIERES	Plan d'eau	NC	8 000	MARCHET	SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE
AURIERES Julien		Plan d'eau	NC	32 000	LABARTHE	GOLFECH
AUTESSERRE Didier		Plan d'eau	NC	24 990	SAINTE-URCISSE	TREJOULS
BALAT Jean	EARL DE CLAIREFONTAINE	Plan d'eau	NC	13 000	MARQUINA	MONTESQUIEU
BALLESIO Christophe		Plan d'eau	NC	27 000	PECH	SAUVETERRE
BAUDEN Philippe	EARL DE LA HAXAY	Plan d'eau	NC	5 000	SARGUES	SAINTE-SARDOS
BAUDEN Philippe	EARL DE LA HAXAY	Plan d'eau	NC	20 000	SARGUES	MONTGAILLARD
BEAUDONNET Jean-Marc		Plan d'eau	NC	15 000	POUNCET	SAINTE-MICHEL
BEISSON Stéphane	GAEC DE L'ARC EN CIEL	Plan d'eau	NC	15 000	LES AYGUES	TREJOULS
BERGONZAT Jean	EARL DE BROCARD	Plan d'eau	NC	70 805	LANGLADE	MONTCUQ
BERNADOU Pierre		Plan d'eau	NC	7 000	BROCARD	MIRAMONT-DE-QUERCY
BESSAT Gilbert		Plan d'eau	40	8 000	SANSON	SAUVETERRE
BESSOU Thierry	EARL DU BUFFAN	Plan d'eau	40	10 000	Le Buffan	LASCABANES
BESSOU Francis	EARL LACOMBELLE	Plan d'eau	40	8 000	LES PLACES	BAGAT
BILLARD Eric	EARL LES PRATS EN QUERCY	ruisseau de bagat	NC	12 000	LES PRATS	SAINTE-CYPRIEN
BILLARD Gérard	ASA DU DUROU	ruisseau de durou	240	32 000	DUROU - MARIS	SAINTE-CYPRIEN
BILLARD Gérard	ASA DU LENDOU	ruisseau de la bruyère	200	171 000	CAP DE PECH, LAROQUE	LASCABANES
BILLARD Gérard	ASA DU LENDOU	ruisseau de baches	400	324 250	SEGUY	SAINTE-CYPRIEN
BLANJOU Daniel	EARL DE MARIS	Plan d'eau	40	40 000	MARIS; RIVIERE DE MARIS	SAINTE-LAURENT-LOLMIE
BORD Patrick		Plan d'eau	NC	2 000	LE BOUSQUET	SAINTE-ALAUZIE
BORD Patrick	GAEC LA FERME DE MIFARE	ruisseau de ressignié	50	10 000	SOLES DE RAMPS	SAINTE-ALAUZIE
BOREL Camille	EARL DE LARIGNE	ruisseau de ressignié	NC	3 000	SOLES DE RAMPS	TREJOULS
BORGNA Anne	EARL LES BARTIOLES	Plan d'eau	30	10 000	CASTAGNE	CAZES-MONDENARD
BORREDON Bernard		Plan d'eau	25	6 000	AUSCALET	MONTLAUZUN
BOUSSIERES Didier		Plan d'eau	35	20 000	LE SALABEL	LAUZERTE
BREL Philippe		Plan d'eau	20	5 000	LES PRADETS	SAINTE-CYPRIEN
BRUGEL Jean-Jacques	GAEC LA FERME DE MIFARE	lendou	NC	3 000	MOULIN DE LOYS	SAUVETERRE
BRUGIDOU Michel	EARL DE LARIGNE	Plan d'eau	50	800	CARIBENS	SAUVETERRE
BRUGIDOU Michel	ASA DE LA BARGUELONNE	ruisseau de latigayrade	300	155 000	LAFIGAYRADE	CASTELNAU-MONTRATIER
BRUZON Francis	ASA DE LA BARGUELONNE	ruisseau des prés	300	227 000	ROQUEBERT	CASTELNAU-MONTRATIER
BUCHMANN François	EARL BRUZON	Plan d'eau	NC	28 500	BORDE HAUTE	CASTELMAYRAN
CADORET Marie-Françoise	EARL LES VERGERS DE CAZILLAC	Plan d'eau	45	12 000	LA TUILERIE	CAZES-MONDENARD
CAMBE Marie-Françoise		Plan d'eau	30	4 000	BOUTARIGUES	SAINTE-CYPRIEN
CANAL Bernard		Plan d'eau	35	3 000	LA MOLE	CEZAC
CANAL Bernard	GAEC DE CARBONIE	Plan d'eau	NC	40 000	DAURAT	SAINTE-DAUNES
CANAL Bernard	GAEC DE CARBONIE	Plan d'eau	NC	6 000	CARBONIE	SAINTE-DAUNES
CAPEL Yolande	GAEC DE CARBONIE	Plan d'eau	NC	15 000	COMBE DE LAFONT	SAINTE-DAUNES
CARDONA Christian	EARL LES BARRIERES	Plan d'eau	NC	15 000	LES BARRIERES	CAZES-MONDENARD
CARLES Jean-Marc	EARL ENTERRENE	Plan d'eau	NC	45 000	Barrage de Castéron	CASTERON
CAT Jean-Claude		Plan d'eau	NC	2 000	LES SAULES DE GOUDAL	SAINTE-DAUNES
CAVANIE Bernard		Plan d'eau	NC	10 000	ROUX SUD	SAINTE-DAUNES
CAVANIE Bernard		Plan d'eau	NC	7 000	PLANTONNET	SAUVETERRE
CAVANIE Bernard		Plan d'eau	NC	1 500	PIGNERES	MONTAGUDET
CAVERZAN Lilian	EARL DE BERNIN	Plan d'eau	NC	1 500	PAILLOU	MIRAMONT-DE-QUERCY
CAVERZAN Lilian	EARL DE BERNIN	Plan d'eau	NC	2 000	CAPOURINET	MIRAMONT-DE-QUERCY
CELPECH Sébastien	GAEC DES TERRES ROUGES	Plan d'eau	NC	10 000	LA CASSAGNE	MARSAC
CESCON Fortune		Plan d'eau	40	50 000	MARINE	MARSAC
CHADIRAC Florent		Plan d'eau	40	6 000	LA MAJESTE	SISTELS
CHANUT Thierry		Plan d'eau	165	9 000	Soubirol	SAINTE-JULIETTE
CHANUT Thierry		ruisseau de Tartuguié	60	12 500	FAURE	LAUZERTE
CHANUT Thierry		ruisseau de Tartuguié	60	12 000	LA GARRIGUETTE	MONTLAUZUN

Annexe 2 : Prescriptions générales et particulières applicables à l'ensemble des points de prélèvements

1. Dispositifs de pompage et maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement doit être laissé à proximité de la pompe.

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Sa réalimentation à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, sauf si le prélèvement a lieu sur un axe réalimenté, conformément aux clauses techniques du contrat de restitution.

2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

3. Dispositifs de comptage

Les installations permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ou en eau souterraine doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les débits et volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur conformément aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 et du 19 décembre 2011.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDT de Haute-Garonne, sous 7 jours, par mail (ddt-seeef-uspe-mise@haute-garonne.gouv.fr), par téléphone (05.61.10.60.12) ou par fax (05.61.10.60.95).

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus de noter, mois par mois, sur un registre comportant un relevé des index au 1^{er} du mois spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés ;
- le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;
- les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant au moins trois ans.

4. Transmission des volumes prélevés

Le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par période et par usage sur la campagne ainsi que les index correspondants de ses compteurs. Cette déclaration est réalisée dans le cadre du recensement annuel des besoins opérés par l'organisme unique.

La non-consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

5. Accès aux installations de prélèvement

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités identifiés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

6. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

7. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

8. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

9. Infraction

En application des articles L. 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

10. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autres réglementations.